

30 JUIN 2016

CONVOCAATION : Ce jour, le 24 JUIN 2016 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **JEUDI 30 JUIN 2016 à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Procès-verbal de la séance du 24 mai 2016</u> - Adoption	6
02 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	6
03 <u>Charte des subventions communales</u>	17
04 <u>Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</u>	19
05 <u>Tarifs de la saison culturelle</u>	20
06 <u>Office Public Habitat de Seine-et-Marne - Demande de garantie d'un emprunt dans le cadre de l'opération d'acquisition d'un terrain et de la construction de 28 logements sociaux situés 7/9 allée des Tilleuls</u>	22
07 <u>Subvention à la Mission locale des Boucles de la Marne</u>	25
08 <u>Vente du bien situé 72 rue Saint Laurent</u>	25
09 <u>Vente du local dit "La Boutique" situé place Marcel RIVIERE</u>	26
10 <u>Cession des parcelles AK 350 et 351</u>	28
11 <u>Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la ZAC des Tanneurs</u>	32
12 <u>Gratuité du parking des commerçants</u>	38

13	<u>Convention de groupement entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le CCAS de Lagny-sur-Marne et l'association l'Amicale du Personnel de la Commune et du CCAS pour l'acquisition de chèques cadeaux</u>	39
14	<u>Convention de coopération entre collectivités pour l'école des Beaux-Arts</u>	40
15	<u>Tarifs de l'école des Beaux-Arts</u>	41
16	<u>Adhésion à une fondation</u>	44
17	<u>Tarifs d'inscription pour le concours international de piano</u>	44
18	<u>Lancement du Règlement Local de Publicité (RLP)</u>	45
19	<u>Construction de vestiaires au Parc des Sports - Demande de subventions</u>	47
20	<u>Création d'un poste d'animateur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Emploi de catégorie C</u>	48
21	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Ouverture d'emploi	50
22	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> – Fermetures d'emplois	51
23	<u>Suite à donner à la condamnation de l'ancien Maire</u>	52
24	<u>Questions diverses</u>	54

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance publique le **jeudi 30 juin 2016 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD (arrivée au point n°6), M. ZOUAOUI, M. RIZKI, M. BONNET, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme DELAHAIE, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, M. ROZOT, M. LOPEZ, M. GREE, Mme SAILLIER, M. GADAN.

Pouvoirs :

M. AUGUSTIN	A M. MICHEL
Mme BLANCHARD (jusqu'à son arrivée)	A Mme PUNTEL
Mme POULLAIN	A Mme FENZAR
Mme HUGER	A Mme MOREAU
M. ROUSSILLON	A Mme NEILZ
Mme POQUET-HELPER	A M. LOPEZ

Mme CLARY
M. BERNASCON

A Mme SAILLIER
A M. GREE

M. le Maire déclare ouverte, à 19h15, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme SAILLIER secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. LOPEZ demande la parole et déclare :

" Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux,

début mai 2016 j'ai lancé un sondage auprès de la population au sujet de nos commerces de centre-ville. Le but était de connaître un peu mieux les attentes de la population sur le type de commerces souhaité. Ceci afin que les élus puissent avoir un peu plus d'arguments et de matière afin d'orienter au mieux les futures installations de commerces, que ce soit par la préemption, lorsqu'elle est souhaitée et possible sur des lieux stratégiques, ou même simplement dans la recherche et mise en relation de nouveaux commerces avec les bailleurs.

Tout en restant lucide, mis à part cet intérêt pour la commune que je trouve non négligeable pour la ville, je pense ces résultats présentent un intérêt clair pour 2 autres raisons :

1. Sans remplacer une étude de marché, ces résultats peuvent permettre d'éclairer voire d'inspirer de futurs commerçants qui essayent de se poser la bonne question de l'attente des clients potentiels par rapport au type d'activité qu'ils souhaitent proposer.
2. En étant au fait de ces résultats, les commerçants existants peuvent aussi avoir l'idée d'étoffer voire de modifier légèrement ou plus largement leur offre.

J'ai lancé ce sondage par mes propres moyens par l'intermédiaire de mon blog, donc uniquement sur les réseaux sociaux. Je pense que l'on peut dire que ce sondage a eu un succès certain puisque **902** habitants et visiteurs ont choisi d'y répondre.

Ce sondage se décompose en 2 parties :

- 1 partie assez simple basée sur des propositions fixes qui fait ressortir que les commerces de bouche, le bio ou encore même la musique sont assez largement souhaités.
- Une 2^{ème} partie qui me paraît plus intéressante car issue de propositions libres faites par de très nombreuses personnes pleines de très bonnes idées. Je peux en citer quelques-unes ici comme l'idée d'un Café-Poussettes, une boutique de vente en vrac, un loueur de vélos, ou encore une annexe de proximité de la BIOCOOP. J'entends souvent dire que les gens ne s'intéressent plus à grand-chose et ont une implication citoyenne plutôt très limitée. Lorsque je vois le nombre de votants et d'idées sur ce sondage, je suis convaincu du contraire. Quand on donne l'opportunité aux habitants de s'impliquer pour un intérêt commun dans un seul but constructif, ceux-ci se mobilisent volontiers.

Aucune polémique, aucune critique, juste une implication citoyenne constructive par ce sondage dont je vous remets l'ensemble des résultats aujourd'hui. Malgré toutes les contraintes existantes sur nos commerces, j'espère humblement que ces orientations pour nos commerces pourront servir la ville dans les années à venir. Le commerce étant avec le sujet de l'enfance l'un des 2 moteurs fondamentaux d'une commune selon moi.

J'ai réalisé un document que je vais remettre à Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux commerces, Monsieur le Manager Commerces ainsi qu'un exemplaire au public pour ceux qui voudraient le parcourir.

Merci Monsieur le Maire pour l'accueil que vous saurez réserver à ces résultats."

M. le Maire remercie **M. LOPEZ** et précise qu'il réserve un accueil positif à toute initiative de ce type. Il rappelle qu'à Lagny, le commerce est la vie de la Ville, il crée l'attractivité du centre-ville en lien avec la Marne. C'est une des spécificités de Lagny qui est entourée de villes nouvelles ou de communes rurales. Il est utile de demander leur avis aux citoyens qui sont, dans ce cas, des consommateurs. Néanmoins l'avancement de ces idées repose sur l'initiative des entrepreneurs que sont les commerçants. La Ville doit soutenir ces initiatives même si elle ne peut pas le faire de façon financière, elle peut, par contre, créer les conditions pour attirer les clients des commerces. **M. Le Maire** rappelle que, de par son histoire, Lagny a de nombreux atouts qui doivent être travaillés chaque jour : nettoyage des dalles du centre-ville, travail autour de l'axe Sud/Nord (terrasses plus larges, retrait de jardinières...), réfection de la rue du Chemin de Fer durant l'été, réfection du square Paul TESSIER.

La Ville soutient aussi activement l'association des commerçants notamment par l'augmentation de sa subvention.

M. le Maire confirme à **M. LOPEZ** que son initiative est la bienvenue, que le résultat de son travail sera utilisé et qu'il sera informé des suites données.

M. le Maire indique les documents déposés sur table :

- **Compte-rendu de la commission Culture du 21 juin 2016**
- **Compte-rendu de la commission Finances du 24 juin 2016**

M. GADAN regrette que les comptes-rendus de la commission "marché" ne soient pas transmis.

M. le Maire reconnaît que ce n'est pas normal même si le mode de fonctionnement de cette commission est un peu différent des autres de par sa composition. Le compte-rendu sera donc communiqué.

M. le Maire donne la parole à **M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA** qui déclare :

"Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

L'actuelle délégation de service public relative au stationnement payant de la Ville va se terminer le 31 décembre 2017.

Mon activité professionnelle dans un grand groupe de gestion de stationnement et ma fonction de Conseiller Municipal siégeant au sein de la commission circulation, de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public

vont devenir incompatibles le temps de la procédure et ce afin de préserver la libre concurrence entre les candidats.

Mes collègues élus me représenteront dans ces commissions.

De même, je tiens à préciser, comme je m'y astreins depuis le début du mandat, que je ne prends part à aucune décision en lien avec la délégation de stationnement payant de la Ville.

Cela ne remet évidemment pas en cause mon engagement pour la Ville et je réintégrerai ces commissions dès que la procédure sera terminée.

Je vous remercie pour votre attention."

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'éviter tout risque de conflits d'intérêts.

M. le Maire présente le plan des travaux qui auront lieu au square Paul Tessier et donne la parole à **M. JAHIER** sur ce sujet qui fait part des grandes lignes de ce projet:

Travaux square et rue du Chemin de Fer :

1ère phase : **18/07** rue du Chemin de fer par le haut.

Fermée de 7h30 à 17h00

Les dalles blanches seront conservées sur le côté et nettoyée après les travaux comme celles de la Place de la Fontaine.

Fin de cette phase le **12/08**. En parallèle la rue des Vieux Moulins sera refaite.

2ème phase : **16/08 au 20/08**, rue devant l'Office de Tourisme

3ème phase : **22/08 au 02/09** Quai St Père

En parallèle du **01/08 au 16/09** : réfection du square Paul TESSIER, à la fois en béton désactivé et en rougissant. Les pavés de la rue du Chemin de Fer seront récupérés pour le cheminement vers le Monument aux Morts et délimitation des places et bordures.

Côté stationnement :

5 places en moins côté Marne.

3 places basculées en bas en conservant l'accès pompiers vers la halte fluviale.

2 places rue des Vieux Moulins en bas.

La rue des Vieux Moulins passera en zone de livraison avec 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). (4 au total avec les 2 sur le parking des impôts).

Quand les travaux du square seront terminés, passage du Quai Saint-Père en sens unique et donc création de 8 places de stationnement côté gauche et 4 places le long du parking des impôts. Suppression des 20 places quai de la Gourdine. Nous conservons celles en épi.

En réponse à **M. LOPEZ**, **M. JAHIER** indique que 20 places de stationnement seront bien supprimées Quai de la Gourdine.

M. le Maire fait part des derniers chiffres de la population de Lagny-sur-Marne :

- Population municipale : 20 718
- Population légale : 21 039

M. le Maire indique qu'il va procéder à une suspension de séance pour permettre à la société SPRINT de présenter le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le Parc des Sports. Cette société a été missionnée afin de réaliser un diagnostic des équipements sportifs, dégager des pistes d'amélioration et mettre en place la PPI des sports.

Suspension de séance de 19h31 à 19h52 pour permettre la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Parc des Sports par le cabinet SPRINT.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 - Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.

Adopté à l'unanimité

02 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'acte	Date de signature M. le Maire	Services	Dénomination	Objet	Montant HT	Durée	Date de notificaion
294	LC	03/05/2016	TECHNIQUE	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante "EcolEau : l'espace vert sans pesticides"	GRATUIT	du 12/05/2016 au 18/05/2016	30/05/2016
295	LC	04/05/2016	ESPACE CHARLES VANEL	LYCEE SAINT LAURENT	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - "Festival des Lettres" Théâtre	GRATUIT	20/05/2016	04/06/2016
296	MP	04/05/2016	ESPACE CHARLES VANEL	AMUS'LAND	Contrat pour l'animation d'ateliers liés à l'eau à l'occasion de la Fête de la Marne	2.040,00 €	25 et 26/06/2016	13/05/2016
297	MP	04/05/2016	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Marché de démolition et travaux de maçonnerie, peinture de trois bâtiments préfabriqués sur le site Fort du Bois – (Lot 1)	39.500,00 € HT	Démarrage : 04/07/2016	13/05/2016
298	MP	04/05/2016	SERVICES TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Marché de démolition et travaux de maçonnerie, peinture de trois bâtiments préfabriqués sur le site Fort du Bois – (Lot 2) :	12.700,00 € HT	Démarrage : 01/08/2016	13/05/2016
299	LC	09/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	540,00 € (recette)	14/05/2016	13/05/2016
300	SUB (délib du 15/03/2016)	10/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	France ALZHEIMER 77	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	13/05/2016
301	LC	11/05/2016	MUSEE	Particulier	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville – Exposition	GRATUIT	Du 11/05 au 18/06/2016	19/05/2016

302	SUB (délib du 15/03/2016)	11/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LOISIRS ET CULTURE BEAU SITE	Contrat de subventionnement	1.500,00€	Jusqu'au 31/12/2016	18/05/2016
303	LC	11/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA FEE DES TRUCS	Mise à disposition du mur de pelote se trouvant dans le Parc des Sports - Réalisation de graffitis, collages, pochoirs	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/10/2016	19/05/2016
305	SUB(délib du 15/03/2016)	11/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASS. SPORTIVE DE LAGNY RUBGY	Contrat de subventionnement	24.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	31/05/2016
306	SUB (délib du 15/03/2016)	12/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	CENTRE INITIATION PLONGEE	Contrat de subventionnement	500 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/05/2016
307	LC	12/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DU MUSEE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	De la notification jusqu'au 09/07/2016	19/05/2016
308	LC	12/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Mise à disposition du TOTEM - Activités pédagogiques - Installation d'un dôme	GRATUIT	19/05/2016	19/05/2016
309	LC	12/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY HANDBALL	Mise à disposition du Gymnase G. KAPPES - Assemblée Générale et buffet	GRATUIT	03/06/2016	19/05/2016
310	SUB (délib du 15/03/2016)	12/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Contrat de subventionnement	500 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/05/2016
311	MP	12/05/2016	ANIMATION	B4 EVENTS	Groupe musical pour le bal du 13/07/2016 - Cour de l'Ecole Delambre	3.752€ H.T.	13 et 14/07/2016	03/06/2016

312	SUB (délib du 15/03/2016)	13/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Contrat de subventionnement	2.000€ en fonctionnement et 1.000€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2016	19/05/2016
313	SUB (délib du 15/03/2016)	13/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	MON CINE	Contrat de subventionnement	2.600 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/05/2016
314	SUB (délib du 15/03/2016)	13/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	CCFD	Contrat de subventionnement	100 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/05/2016
315	SUB (délib du 15/03/2016)	13/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	FOYER SOCIO- EDUCATIF DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	Contrat de subventionnement	500 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/05/2016
316	LC	13/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition d'une urne électorale et de la salle 1 du TOTEM	GRATUIT	02/06/2016	19/05/2016
317	LC	13/05/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	ASS. POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE (LA CLE DU SOL)	Convention de mise à disposition du domaine public - Locaux du bâtiment situé bd Charpentier et de deux garages	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/05/2020	19/05/2016
318	LC	13/05/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	Particulier	Convention occupation précaire du domaine public scolaire - 10, place d'Alnwick	700€/mois (recette)	Du 1er avril 2016 au 31 mai 2020	20/05/2016
319	SUB (délib du 15/03/2016)	17/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	SECOURS CATHOLIQUE	Contrat de subventionnement	3.500,00€	Jusqu'au 31/12/2016	23/05/2016

320	SUB (délib du 15/03/2016)	17/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	HARMONIE FANFARE	Contrat de subventionnement	9.000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	23/05/2016
321	SUB (délib du 15/03/2016)	17/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	CLIC RELIAGE	Contrat de subventionnement	9.086,00€	Jusqu'au 31/12/2016	23/05/2016
322	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	COMITE DES FETES	Mise à disposition de matériel	GRATUIT	Du 02 au 05/06/2016	20/05/2016
323	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	GIEP	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	75 € (recette)	09/06/2016	20/05/2016
324	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de Danse	GRATUIT	11/06/2016	20/05/2016
325	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	RESEAU GOSPEL	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	31/05/2016	20/05/2016
326	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	CARIBA SALSA	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Soirée latine	GRATUIT	11/06/2016	20/05/2016
327	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition du Gymnase des Hauts de Lagny - Camp d'été du basket	GRATUIT	Du 11 au 15/07/2016	20/05/2016
328	LC	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC COPRO LES ALLEES DE LA MARNE (bénévole)	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	23/06/2016	20/05/2016
329	SUB (délib du 15/03/2016)	18/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	CARIBA SALSA	Contrat de subventionnement	700 €	Jusqu'au 31/12/2016	23/05/2016

Avenant 1 au marché 13/146	MP	19/05/2016	REGLEMENTATION	CONSEIL MARKETING PUBLICITE (CMP)	Marché de vente et réalisation d'espaces publicitaires au bénéfice de la Ville - Avenant de prolongation	*	Du 21/05/2016 au 01/12/2016	19/05/2016
331	LC	19/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC BENEVOLE LE CLOS ST LAURENT	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	21/05/2016	20/05/2016
332	LC	20/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion information	GRATUIT	20/05/2016	24/05/2016
333	LC	20/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion gala de juin	GRATUIT	27/05/2016	25/05/2016
334	LC	20/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LET'S DANSE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "Best off" Danse	1.457€ (recette)	04/06/2016	25/05/2016
335	SUB (délib du 15/03/2016)	20/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	DON DU SANG	Contrat de subventionnement	400 €	Jusqu'au 31/12/2016	25/05/2016
337	MP	23/05/2016	ESPACES VERTS	GUILLEBERT	Marché d'approvisionnement en sapins verts, petits outillage horticole et décor de Noël - LOT N°1 : petits outillages horticoles	Mini : 0 € - Maxi : 10 000 € TTC/an	du 02/07/2016 pour 12 mois reconductible 2 fois	26/05/2016
338	MP	23/05/2016	ESPACES VERTS	JURA MORVAN DOCORATION (JMD)	Marché d'approvisionnement en sapins verts, petits outillage horticole et décor de Noël - LOT N°2 : sapins verts ou ignifugés	Mini : 0 € - Maxi : 15 000 € TTC/an	du 02/07/2016 pour 12 mois reconductible 2 fois	26/05/2016

339	MP	23/05/2016	ESPACES VERTS	JARDINS DE LA CHARMEUSE	Marché d'approvisionnement en sapins verts, petits outillage horticole et décors de Noël - LOT N°3 : fournitures décors de Noël	Mini : 0 € - Maxi : 6 000 € TTC/an	du 02/07/2016 pour 12 mois reconductible 2 fois	27/05/2016
340	LC	23/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410,00 € (recette)	02/07/2016	01/06/2016
341	LC	23/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	820,00 € (recette)	24/06 et 01/07/2016	01/06/2016
Avenant contrat 16/178	LC	23/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ENTR'CHATS	Avenant 1 : raccord technique supplémentaire	GRATUIT	22/06/2016	13/06/2016
342	LC	24/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	MDS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Conférence	GRATUIT	31/05/2016	01/06/2016
343	LC	24/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	DANSES ET FOLKLORES	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Reconcentre conviviale	GRATUIT	05/06/2016	01/06/2016
344	LC	25/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	75 € (recette)	04/07/2016	01/06/2016
345	SUB (délib du 15/03/2016)	25/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ARIANE	Contrat de subventionnement	300 €	Jusqu'au 31/12/2016	31/05/2016
346	SUB (délib du 15/03/2016)	25/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	Contrat de subventionnement	300 €	Jusqu'au 31/12/2016	31/05/2016
347	MP	25/05/2016	SERVICES TECHNIQUES	WIG France	Rénovation de sols souples groupe scolaire Orme Bossu	92.600€ HT	6 semaines de travaux	30/05/2016
348	MP	25/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNIE EN CHEMINS	Spectacle "La Choouette" - Salle de la Gourdine	1.500€ TTC	21/05/2016	21/05/2016

350	LC	21/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	BIOCOOP	Mise à disposition d'une tente dans le cadre de la journée des biotonomes - Square Paul Tessier	GRATUIT	21/05/2016	25/05/2016
351	MP	20/05/2016	SPORTS	TRANSALP SAS	Marché de service de fourniture et pose d'une aire de street workout et de musculation d'extérieur	Mini : 0€ Maxi : 4.000€ TTC	35 jours d'exécution	27/05/2016
352	LC	26/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	07/06/2016	01/06/2016
353	SUB (délib du 15/03/2016)	26/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	CHŒUR DE MARNE ET GONDOIRE	Contrat de subventionnement	1.500,00 € exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2016	31/05/2016
354	MP	30/05/2016	SERVICES TECHNIQUES	TECH ELEC	Marché de maintenance des portes, barrières et portails automatiques	Forfait de 6808,50€TTC/an (préventif) + Mini : 0 € - Maxi : 30 000 € HT/an (curatif)	de la notification pour 12 mois reconductible 3 fois	02/06/2016
Avenant 1 16/236	SUB (délib du 15/03/2016)	30/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	KUNG FU WUSHU LAGNY	Avenant subvention exceptionnelle (Championnat Europe à Moscou)	1.810,00€	Jusqu'au 31/12/2016	07/06/2016
355	LC	30/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	MODEM 77	Mise à disposition du Totem - Réunion Conseil Départemental de S et M	GRATUIT	27/05/2016	02/06/2016
356	LC	30/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Mise à disposition du Totem - Pot de fin d'année	GRATUIT	17/05/2016	02/06/2016
357	LC	30/05/2016	VIE EDUCATIVE	OCCE FORT DU BOIS	Convention portant utilisation de locaux scolaires - Kermesse	GRATUIT	04/06/2016	03/06/2016
358	MP	27/05/2016	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Collecte et remise de courriers	1.107,00 € TTC	Du 04/07/2016 au 31/12/2016	27/05/2016

359	LC	30/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	EVI'DANSE	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Gala de danse	1.457,00 € TTC (recette)	12/06/2016	03/06/2016
360	LC	30/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition de matériel - Manifestation "Lagny Fashion Show"	GRATUIT	du 27/05/2016 au 30/05/2016	03/06/2016
361	LC	01/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION REBOND77	Mise à disposition Maison des Associations - Permanence d'aide administrative aux surendettés	GRATUIT	Les 6 et 20/06 et 04/07/2016	13/06/2016
362	CV (délib du 15/03/2016)	01/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	Convention de partenariat Festival "Les Arts à la Rue"	GRATUIT	04/06/2016	02/06/2016
363	LC	01/06/2016	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE ORME BOSSU	Utilisation locaux scolaires - Fête de fin d'année	GRATUIT	17/06/2016	07/06/2016
364	LC	01/06/2016	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE LECLERC	Utilisation locaux scolaires - Fête de fin d'année	GRATUIT	25/06/2016	07/06/2016
368	SUB (délib du 15/03/2016)	02/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	JUDO CLUB DE LAGNY	Contrat de subventionnement	16.000€	Jusqu'au 31/12/2016	09/06/2016
371	LC	03/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	GIEP NOISIEL	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	170,00 € (recette)	07/09/2016	07/06/2016
372	LC	03/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de danse	GRATUIT	18 et 19/06/2016	07/06/2016
373	LC	03/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	SARL GENNARI/APEF SERVICES	Mise à disposition de matériel - Exposition Ephémère	GRATUIT	Du 08 au 17/06/2016	07/06/2016
374	LC	03/06/2016	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLES JEAN MACE	Utilisation locaux scolaires - Fête de fin d'année	GRATUIT	18/06/2016	07/06/2016

375	LC	03/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	CAMG/VILLE	Convention de partenariat organisation annuelle des travaux des élèves de l'école des Beaux-Arts - Médiathèque G. Billy	GRATUIT	Du 14/06 au 02/07/2016	15/06/2016
376	SUB (délib du 15/03/2016)	06/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Contrat de subventionnement	1.500€	Jusqu'au 31/12/2016	07/06/2016
377	SUB (délib du 15/03/2016)	06/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	L'ŒIL DU MONDE	Contrat de subventionnement	500 €	Jusqu'au 31/12/2016	07/06/2016
378	LC	06/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	SIAM	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Remise de prix et spectacle	GRATUIT	07/06/2016	08/06/2016
379	LC	02/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion	GRATUIT	02/06/2016	08/06/2016
380	LC	06/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion	GRATUIT	06/06/2016	08/06/2016
381	MP	06/06/2016	CRECHE/HALTE GARDERIE	CLAIR DE LUNE	Spectacle "La Ferme s'amuse" - Foyer Alice Marin	480 €	16/06/2016	09/06/2016
382	LC	07/06/2016	DIRECTION GENERALE	LA ROSE DES VENTS	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Accueil de migrants	GRATUIT	07/06/2016	07/06/2016
383	MP	08/06/2016	SERVICES TECHNIQUES	RECRE'ACTION	Maintenance des aires de jeux	Maintenance préventive : Période du 15/07/2016 au 14/07/2017 : 6.192€ TTC/ Période du 15/07/2017 au 14/07/2018 : 9.576€ TTC - Maintenance corrective et curative : Mini 0€ et maxi : 40.000€ TTC/an	A compter du 15/07/2016 et renouvelable 3 fois	10/06/2016

384	MP	08/06/2016	CUISINE CENTRALE	ELIS	Location de vêtements professionnels et restauration collective	Montant mini : 5.000€ TTC Montant maxi : 20.000€ TTC/an	A compter du 29/08/2016 et renouvelable 3 fois	10/06/2016
385	LC	08/06/2016	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE ORME BOSSU	Utilisation locaux scolaires - Spectacles de danse	GRATUIT	23 et 24/06/2016	13/06/2016
386	LC	08/06/2016	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE HEURTEAUX	Utilisation locaux scolaires - Vernissage	GRATUIT	01/07/2016	13/06/2016
387	LC	08/06/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	US LAGNY PETANQUE	Convention d'occupation précaire - locaux boulevard Charpentier	GRATUIT	De la notification au 31/5/2020	13/06/2016
388	LC	08/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	590,00 € (recette)	du 23/09/2016 au 25/09/2016	13/06/2016
389	LC	08/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition de matériel	GRATUIT	23/06/2016	13/06/2016
390	LC	06/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	GIEP NOISIEL	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale résidence "Parc du Hêtre Roux"	170,00 € (recette)	06/06/2016	06/06/2016
391	LC	09/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	BASEBALL CLUB DE LAGNY	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	29/06/2016	13/06/2016
392	LC	09/06/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY-SUR-MARNE	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	22/06/2016	13/06/2016

Le marché relatif à la prestation de photographe a été déclaré sans suite puisque le service de Communication vient d'être réorganisé et la prestation de photographie sera prise en charge par les services internes de la Ville

NATURE DE L'ACTE :

- **MP** : Marché Public
- LC** : Louage de chose
- CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique
- SUB** : Subvention

Il est précisé à **M. GADAN** que le sigle MDS du contrat N°342 signifie Maison des Solidarités.

M. le Maire en profite pour remercier **Mme SERT** qui a permis la mise à disposition du parking de la MDS durant les travaux du parking des Tanneurs.

En réponse à une question de **M. GADAN**, **M. le Maire** précise que le MODEM 77 (contrat 355) est un parti politique et que des salles sont mises gratuitement à disposition pour permettre à la vie démocratique de s'exprimer.

M. le Maire confirme qu'il n'y a aucune limite et demande à **M. GADAN** de préciser sa question notamment pour savoir s'il fait allusion à des candidats à des primaires.

M. GADAN fait part de la venue de M. MORIN en septembre 2014 à l'espace Charles VANEL.

M. le Maire rappelle que ce n'était pas dans la salle mais dans le hall.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

03 Charte des subventions communales

M. le Maire expose que l'équipe municipale a eu pour souhait à son arrivée, de mettre en place un mode d'emploi pour l'octroi des subventions municipales demandées par les personnes morales de droit privé et plus particulièrement les associations.

C'est ainsi qu'a été conçue en 2014 une charte de versement des subventions communales, afin de décrire le déroulement de la procédure et les obligations tant des associations que de la Ville.

Cette charte a été communiquée lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2014.

Après deux années d'application, il est apparu important de faire évoluer cette charte.

C'est ainsi, que des critères généraux et spécifiques ont été définis.

Les critères sont les suivants :

CRITERES GENERAUX	
<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>
Nombre d'adhérents	Enfants / Jeunes / Adultes Lagny / CAMG / Hors CAMG
Tarification graduée	Enfants / Jeunes / Adultes Lagny / CAMG / Hors CAMG
Intérêt général local	Participation aux manifestations de la ville Notoriété médiatique et promotion de la ville
Taux de subventionnement	Capacité d'autofinancement Efforts accomplis pour obtenir une autonomie financière
Bénéfice pour les Latignaciens	Tarifs préférentiels Moyens mis en œuvre pour toucher les publics éloignés Actions intergénérationnelles Coordination des moyens entre associations
CRITERES SPECIFIQUES	
<i>Critères</i>	<i>Sous-critères</i>
Culture / animation	Fréquentation des manifestations Prise en compte des publics éloignés
Sports	Qualification de l'encadrement Résultats sportifs et/ou pratique loisirs
Social	Coordination de moyens entre les associations Travail en partenariat avec les autres associations

M. ROZOT souligne que, même si cette démarche n'était pas formalisée, ce type de réflexion existait auparavant.

Il souhaite aussi faire deux suggestions :

- Concernant les critères spécifiques pour le sport, il serait souhaitable de prendre en compte l'accueil des personnes handicapées.
- Pour ce qui est du social, il faudrait aussi tenir compte des partenaires institutionnels.

Ces deux observations seront reprises dans la charte.

M. GADAN évoque l'article 3.5 qui indique qu'à partir de 5 000 € les représentants des associations concernées seront reçus et souhaite savoir combien sont concernées.

M. MONOT précise que cela touche entre 20 et 25 associations et majoritairement des associations sportives. Cette démarche existait déjà mais elle est institutionnalisée.

M. GADAN relève que la notion des 30 % de subventionnement ne figure plus dans cette nouvelle charte alors qu'elle était inscrite à l'article 3.2 de la précédente charte.

M. MONOT répond que cela sera ajouté.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette charte des subventions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Culture en date du 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la charte des subventions communales ci-annexée.

04 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M. le Maire donne la parole à M. RIZKI, Adjoint au Maire en charge du Commerce.

M. RIZKI expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, la Ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La Ville de Lagny-sur-Marne taxe ainsi les différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs maximaux par m², par face et par an suivants :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 15,40 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² : | 30,80 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m : | 46,20 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieure à 50 m ² : | 92,40 € |
| • enseignes inférieures ou égales à 7 m ² : | exonération |
| • enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² : | 15,40 € |
| • enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² : | 30,80 € |
| • enseignes supérieures à 50 m ² : | 61,60 € |

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces tarifs et à maintenir l'exonération concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseigne est inférieur ou égal à 7m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008,

VU les articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Commerce et Vie Economique en date du 22 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Adopté à l'unanimité

05 Tarifs de la saison culturelle

M. le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte le positionnement du spectateur dans la salle.

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que la saison culturelle 2016/2017 de l'Espace Charles Vanel sera étoffée de nouveaux spectacles. Il est apparu nécessaire de proposer de nouveaux services comme l'abonnement mais aussi d'affiner et de compléter l'offre de tarifs au regard du bilan effectué sur la saison 2015/2016.

Cette délibération abroge la délibération du 23 juin 2015.

Il est proposé 2 catégories : A et B et dans ces deux catégories plein tarif, de créer un tarif réduit « Série 2 » suivant le placement (places ayant une moindre visibilité mais où on garde une qualité du spectacle). Les places situées derrière la barrière ne seront pas mises à la vente. Le plan de l'Espace Charles Vanel indique quelles sont les places proposées au tarif « Série 2 »

Catégorie A :	Série 1	Série 2
Plein tarif	28 €	22 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> - groupe de 10 et plus personnes et plus - jeunes de moins de 28 ans - personnes de plus de 70 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint 	23 €	15 €
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, étudiants, apprentis. - Allocation aux adultes handicapés 	10 €	10 €

Catégorie B :	Série 1	Série 2
Plein tarif	23 €	18 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> - groupe de 10 personnes - jeunes de moins de 28 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint - Personnes de plus de 70 ans 	17 €	13 €
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, apprentis, étudiants - Allocation aux adultes handicapés 	10 €	10 €

Abonnement plein tarif :

Abonnement :	Total sans réduction	Avec réduction
2 spectacles à 28 euros et 1 spectacle à 23 euros	79 € (26.3)	69 € (23 euros)
4 spectacles à 28 euros et 2 à 23 euros	158 € (26.33)	120 € (soit 20 euros le spectacle)

Possibilité de paiement échelonné. Les personnes qui souhaitent compléter l'abonnement bénéficieront du tarif réduit.

Spectacles scolaires	
Collégiens et lycéens, BTS, apprentis, adultes	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Spectacle jeune public et concert de piano	
Adultes	10 €
Enfants	4 €

La Ville propose des places gratuites de spectacle dans le cadre de "Culture du cœur". Pour tout renseignement se rapprocher du CCAS.

M. le Maire a la possibilité de donner des invitations.

M. LOPEZ dit : " Conformément à ce que nous vous avons suggéré en commission Culture et Finances, nous pensons qu'il serait plus lisible pour les habitants d'ajouter la précision que ces abonnements sont bien nominatifs".

M. MONOT répond que le Conseil Municipal prend acte que les abonnements seront nominatifs.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs proposés à compter de la nouvelle saison culturelle de l'Espace Charles Vanel,

DIT que l'abonnement devra être nominatif,

DIT que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2016,

DIT que cette délibération abroge la délibération du 23 juin 2015.

Adopté à l'unanimité

06 Office Public Habitat de Seine-et-Marne - Demande de garantie d'un emprunt dans le cadre de l'opération d'acquisition d'un terrain et de la construction de 28 logements sociaux situés 7/9 allée des Tilleuls

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé. L'octroi de la garantie est subordonné à une triple condition dont les dispositions sont prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L.2252-1 du CGCT. Ces dispositions ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

L'O.P.H. 77 dont le siège social est situé 10 avenue Charles Péguy CS 90074 – 77002 MELUN Cedex, a décidé de contracter un prêt d'un montant total de 3 582 256 Euros constitué de 4 Lignes de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts (CDC) et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer d'une part, l'acquisition d'un terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 28 logements sociaux situés 7/9 Allée des Tilleuls à Lagny-sur-Marne. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 48507				
Caractéristique Ligne de prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	736 793,00 €	413 392,00 €	1 557 951,00 €	874 120,00 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
<i>PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Ce prêt est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.</i>				
<i>PLUS : Prêt Locatif à Usage Social. Ce prêt est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.</i>				

Par mesure de simplification, la CDC a mis en place une procédure de garantie par les Collectivités des emprunts octroyés aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la signature du contrat de prêt par le garant n'est plus exigée par la CDC. (Sauf si le garant la pose comme une condition à la prise d'effet de sa garantie), la délibération du Conseil Municipal vise simplement le contrat signé qui est joint en annexe.

Suivant ce dispositif, l'Office Public Habitat de Seine et Marne (OPH77) a contracté le 7 avril 2016 auprès de la CDC, un prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-six euros (3 582 256 euros), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 48507 constitué de 4 Lignes de Prêt et joint en annexe.

Par courrier du 12 avril 2016, l'O.P.H. 77 sollicite donc la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de cet emprunt.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-six euros (3 582 256 euros) souscrit par l'Office Public Habitat de Seine et Marne auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48507 constitué de 4 Lignes du Prêt, à approuver les conditions de cette garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

et à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M. le Maire précise que dans certaines conditions, l'intercommunalité peut garantir le prêt et que 6 logements seront attribués à la Ville.

M. le Maire répond à **M. GADAN** que les états des encours d'emprunt lui seront transmis par opérateur.

M. le Maire fait part de changements des instances, dont l'objectif est de stimuler la production de logements dans les régions, qui se nomment les Commissions Régionales de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). La Seine-et Marne dispose de 5 représentants dont **M. le Maire** au titre de Président de la CAMG. **M. le Maire** indique qu'il fera des points réguliers et souligne la pression de l'Etat et de la Région, car cette instance est co-présidée par le Préfet de Région et par la Présidente de la Région Ile-de-France, il convient donc d'y assister et d'être vigilant car cette instance déterminera le nombre de logements à produire sur l'intercommunalité. **M. le Maire** rappelle que l'Etat impose la production de 1300 par an sur le territoire de Marne-et-Gondoire ce qui est considérable mais que cela va au-delà car il y a aussi des notions d'hébergement (demandeurs d'asile, gens du voyage ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°48507 signé entre l'OPH 77 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-six euros (3 582 256 euros) souscrit par l'Office Public Habitat de Seine et Marne auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48507 constitué de 4 Lignes du Prêt ci-annexé,

APPROUVE les conditions de cette garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

07 Subvention à la Mission locale des Boucles de la Marne

M. le Maire souligne la chance pour Lagny d'avoir une mission locale sur son territoire et souligne aussi ses excellentes performances dues notamment à sa direction. Cette association dynamique fait preuve d'une grande implication dans le contrat de ville.

M. le Maire expose que le Groupe d'intérêt Public (GIP) constitué le 25 avril 2001 devient une association à compter du 23 mai 2016.

L'annexe 2 des statuts de la Mission Locale des Boucles de la Marne définit les modalités de contribution de l'Etat et des collectivités territoriales et indique que la participation financière pour la commune de Lagny-sur-Marne est de 54 145.02 € par an.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accorder cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'annexe 2 des statuts de la Mission Locale des Boucles de la Marne,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la subvention à l'association la Mission Locale des Boucles de la Marne, pour un montant de 54 145.02 € par an.

Adopté à l'unanimité

08 Vente du bien situé 72 rue Saint Laurent

M. le Maire introduit le point en précisant que ce type de délibération ouvre la possibilité de vendre mais que dans ce cas précis, la Ville veut vendre ce bien.

M. le Maire expose que la maison sise 72 rue Saint Laurent référence cadastrale BH 101 était en location depuis le 26 décembre 1974. Le locataire nous a signifié son congé et restitué les locaux.

Cette habitation nécessitant des travaux importants et ne pouvant être utilisée à des fins de service public, il est proposé au Conseil Municipal de céder de gré à gré par le biais de 3 agences immobilières. La parcelle mesurant 1 075m², et environ 7,50m de large et donnant à la fois sur la rue Saint Laurent et l'avenue de la Victoire, il est proposé afin de tirer un meilleur parti de ce foncier, de :

- céder une parcelle de 574m² supportant la maison d'habitation à réhabiliter d'environ 81m² habitables donnant rue Saint Laurent.
- et une parcelle à bâtir de 501m² du côté de l'avenue de la Victoire.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales a évalué la maison à 185 000€ et le terrain à bâtir à 158 000€.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de la maison à un prix minimum de 185 000€, sur la cession du terrain à bâtir à un prix minimum de 158 000€, et à l'autoriser à signer tous actes et documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 15 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la maison à un prix minimum de 185 000€,

APPROUVE la cession du terrain à bâtir à un prix minimum de 158 000€,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

09 Vente du local dit "La Boutique" situé place Marcel RIVIERE

M. le Maire donne la parole à Mme PUNTEL, Conseillère Municipale déléguée en charge de la Politique de la Ville.

Mme PUNTEL expose que les locaux du 1 place Marcel Rivière référence cadastrale AS 101-102 ont été anciennement utilisés comme espace jeune. Il a été jugé opportun de les fermer pour mettre fin aux dérangements que l'utilisation de ce local apportait tant aux commerçants qu'aux riverains.

De plus, l'espace Fort du Bois récemment inauguré accueillera les activités des services municipaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder de gré à gré ce local de 50m² de surface utile.

La Direction Nationale d'Interventions domaniales l'a évalué à 85 000€.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de la propriété sise 1 place Marcel Rivière au prix de 85 000 €, et à l'autoriser à signer tous actes et documents s'y rapportant.

M. LOPEZ demande la parole et déclare :

"Nous allons voter contre ce point car nous pensons que la meilleure option n'est pas de vendre ce bien communal. Nous sommes tout à fait pour favoriser, comme le conseil citoyen l'a d'ailleurs exprimé, l'installation d'un nouveau commerce qui correspondrait à l'attente des habitants du quartier d'Orly Parc. Mais pour ce faire, nous pensons que sur ce lieu stratégique de

ce quartier, nous ne devons pas abandonner la maîtrise de l'utilisation de ce local aux seuls futurs bailleurs. Ce quartier prioritaire doit bénéficier de toute notre protection. Et s'assurer de son utilisation dans les années à venir fait partie de cette considération que nous devons avoir pour ce quartier au même niveau que la considération pour notre centre-ville. Il ne s'agirait pas qu'un commerce s'installe puis revende au bout de 1 an ou 2 et que la ville ne puisse qu'observer ou même décider de préempter un bien qui lui appartenait déjà à un prix supérieur au prix de vente 2 ans plus tôt"

M. le Maire répond que la Municipalité veut adopter une position pragmatique ne débouchant pas forcément sur une vente et souhaite redonner à ce local sa vocation commerciale. Des commerçants sont intéressés, certains pour acheter, d'autres pour louer. Un jury a été mis en place composé de membres du Conseil Citoyen, d'habitants et d'élus pour trouver la meilleure solution.

M. LOPEZ réaffirme que le groupe "Objectif Lagny" est contre l'idée de vendre qui conduit à l'abandon de la maîtrise par la Ville.

M. le Maire comprend la réalité des propos de **M. LOPEZ** qui soulignent qu'on maîtrise mieux quand on possède mais s'interroge sur le rôle de la Ville à posséder des commerces ou des fonds de commerces. Il rappelle que l'intérêt n'est pas financier et qu'il ne s'agit que d'agir de façon pragmatique par rapport à une situation.

Mme PUNTEL rappelle qu'un axe du contrat de ville dit qu'il faut porter la dynamique économique et il y a une demande des commerçants existants sur ce site pour maintenir cette dynamique commerciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 15 mars 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la propriété sise 1 place Marcel Rivière, au prix de 85 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

10 Cession des parcelles AK 350 et 351

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs, il convient de procéder à la cession pour l'euro symbolique de certaines parcelles afin de permettre la poursuite de l'opération. Il s'agit des parcelles AK 350 (1 267m²), AK 351 (94m²).

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

La fermeture du parking a été constatée le 29 juin 2016. Celui-ci ne sera plus utilisé ni aménagé en tant que parking conformément au rapport de constatation établi qui constate la désaffectation du bien. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession à l'aménageur « Aménagement 77 ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AK 350 et 351, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture du parking, à approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, à céder à « Aménagement 77 » par la Ville de Lagny-sur-Marne les parcelles AK 350 et 351 pour une superficie de 1 361 m² à l'euro symbolique, et à l'autoriser à signer tous actes et documents s'y rapportant.

M. **GREE** demande la parole et déclare :

" Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, Objectif Lagny est contre la fermeture du parking des Tanneurs. Résolument contre.

Cette fermeture est un grave problème pour de nombreux Latignaciens et habitués de notre ville :

- Un grave problème pour les riverains qui n'ont pas de place privée de parking ou plus de voitures que de places.
- Un grand problème pour les clients des commerces du centre ville et du marché qui avaient l'habitude de se garer là.
- Pour les commerçants qui craignent forcément une baisse importante de leur chiffre d'affaires.
- Sans oublier les automobilistes qui s'y garaient pour aller prendre le train.

La fermeture de ce parking supprime plus de 130 places de stationnement.

Dans un petit tract, cyniquement appelé « Les Tanneurs s'agrandissent », vous avez écrit les remplacer par plus de 280 places supplémentaires.

C'est faux.

Premièrement, si l'on compte les parkings supplémentaires que vous annoncez, on trouve 212 places, et non pas 280.

Dans ces 212 places, vous comptez les 62 places du parking de République, avenue du Général Leclerc. Le problème est que ce parking n'est pas ouvert à tous les automobilistes en semaine. Il est réservé aux commerçants.

212 moins 62, reste donc 150 places supplémentaires seulement.

Sur ces 150 places, 125 sont beaucoup trop éloignées du centre ville :

- Le parking de l'IRM est à près de 900 m de la place de la Fontaine.
- Le parking des Etoisies en est éloigné de 2 km.

Vous annoncez la mise en place de navettes mais nous ne croyons pas beaucoup à leur succès.

150 moins 125, reste les 25 places que vous avez créées au centre-ville et plus exactement en bords de Marne.

Très mauvaise idée de créer des places à cet endroit. Vous allez même devoir les supprimer face à la mobilisation hostile de nombreux habitants qui se sont notamment exprimé en signant la pétition lancée par une habitante, Katia Chapoutier. 650 signatures ce soir.

Au total donc, 0 place supplémentaire. Vous n'avez créé aucune vraie place de parking.

Il y avait pourtant d'autres solutions :

- Par exemple de construire un étage supplémentaire au parking du cinéma.
- Mais aussi d'ouvrir une partie du site de l'ex hôpital, de préférence le site du Val Fleuri, ex-école d'infirmières, très proche du centre-ville.

Il me reste à vous poser plusieurs questions que se posent de nombreux Latignaciens :

- Pourquoi avoir fermé le parking des Tanneurs le 26 juin, à 15 heures, sans même attendre la fin de la fête de la Marne ? Pourquoi ne pas avoir attendu la fin de l'année scolaire ?
- Les 25 places que vous avez créées en Bord de Marne seront-elles bien supprimées en septembre ?
- Quand allez-vous mettre en place les navettes gratuites promises ?
- A quelle fréquence ?
- Quel trajet vont-elles emprunter ?
- Quel va être le coût pour la Ville ?
- A propos de coût pour la ville, avez-vous prévu des indemnités pour les commerçants dont le chiffre d'affaires va baisser ?

Enfin, une question que se posent les amateurs d'art contemporain :

- Qu'allez-vous faire de la sculpture qui se trouvait au centre du parking ?"

M. le Maire répond à **M. GREE** qu'il s'agit simplement d'une remise en ordre technique permettant la transaction avec "Aménagement 77".

M. le Maire indique que la sculpture sera transférée sur le parking Foch.

En ce qui concerne le nombre de places de stationnement, **M. le Maire** précise qu'au moment de l'impression du flyer, les 70 places mises à disposition à Saint-Laurent n'étaient pas encore actées.

Il y aura donc 280 places qui remplaceront les 130 places existantes sur le parking des Tanneurs.

M. le Maire confirme que les navettes sont mises en place avec une fréquence de passage de 15 à 20 minutes et précise que ce dispositif pourra être réadapté en fonction du retour d'expérience.

M. le Maire souhaite être rassurant en ce qui concerne les commerçants et rappelle que Lagny Commerces, association dynamique et ce quel qu'en soit le Président ou la Présidente, soutient ce projet et les dispositifs mis en place. Il invite la minorité municipale à aller échanger avec le Président de cette association.

M. le Maire trouve curieux et stupéfiant que l'opposition puisse avancer la solution du parking du cinéma qui coûtait entre 2 et 2,5 millions d'Euros, ce montant reposait sur un devis sans réelle étude et de toute façon, il aurait bien fallu compenser les places de stationnement durant les travaux. Il rappelle que l'ancienne Municipalité a eu dix ans pour réaliser cette opération et se demande donc pourquoi la décision n'a pas été prise. Il rappelle aussi que ce contrat coûtait à la Ville 25 000 Euros par an depuis douze ans pour l'entretien.

Ce projet de 1996 a permis d'améliorer le cadre de vie de ce quartier et cette opération finale, comme toutes les opérations finales, est la plus compliquée car il faut beaucoup de courage politique pour décider de continuer ou décider d'abandonner. **M. le Maire** précise que ce projet est mené en concertation notamment grâce au groupe de pilotage qui se réunit régulièrement dans une ambiance constructive. Ce projet crée une forme de dynamique mais aussi une gêne qui sera limitée au maximum.

M. le Maire reconnaît que certains commerçants pourraient être pénalisés mais rappelle, que lors du dernier Conseil Municipal, une subvention exceptionnelle a été votée pour l'association des commerçants et que des travaux de rénovation sont en cours sur ce secteur. C'est une démarche globale réfléchie et politiquement courageuse.

M. GADAN souhaite préciser que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), jusqu'en 2010, interdisait la constructibilité sur la moitié de la parcelle.

M. le Maire conteste ce point.

M. GADAN répond qu'il communiquera tous les documents au prochain Conseil Municipal. Il rappelle que cette opération avait été lancée par **M. AVISSE** et qu'elle a été actée officiellement en 1996.

M. GADAN souhaite connaître les jours et amplitudes horaires des navettes.

M. le Maire répond que cette information sera communiquée avant la fin de cette séance et indique que le PPRI interdisait de creuser en dessous d'un certain niveau ce qui ne permettait pas de réaliser les deux parkings souterrains prévus au projet. Le PPRI a ensuite évolué et permis de creuser, un projet existait en avril 2014, il prévoyait deux étages de parking, un pour les logements, un pour le public mais l'inconvénient était que la Ville devait payer 2,5 millions d'Euros pour obtenir le parking public et une crèche de 25 places. Les finances de la Ville ne pouvaient pas supporter cette dépense. Deux solutions existaient alors, soit mettre fin au contrat

de la ZAC, soit opter pour une autre solution. **M. le Maire** rappelle que la solution retenue ne coûte rien à la Ville et lui permet d'obtenir une trentaine de places supplémentaires et des locaux.

M. GADAN confirme qu'il transmettra l'arrêté préfectoral relatif au PPRI indiquant que le terrain n'était pas constructible même sans creuser.

M. le Maire estime que ce n'est pas le sujet et que de toute façon, même à la suite de la modification du PPRI, la Municipalité précédente n'avait rien fait.

M. GREE souhaite savoir par qui sont gérées les navettes.

M. le Maire répond qu'il s'agit de véhicules de la Ville conduits par des agents de la Ville. Il précise que les navettes circuleront 6 jours sur 7.

En réponse à **M. GREE**, **M. le Maire** estime qu'il n'est pas nécessaire de créer des places supplémentaires notamment au Val Fleuri car il y a 280 places supplémentaires et que le parking des commerçants n'est pas plus éloigné que celui du Val Fleuri.

Il rappelle aussi que le site de l'hôpital appartient à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et que des démolitions sont en cours.

M. GREE estime que quelques places de stationnement sur 11 hectares auraient eu peu d'incidence. Il souhaite revenir sur l'étage supplémentaire au parking du cinéma, il rappelle que ce projet avait été chiffré à 1,8 million d'Euros et que la Ville avait les moyens de financer ces travaux notamment du fait des faibles taux des emprunts en ce moment. Il pense aussi que cet étage aurait pu être financé grâce à la cagnotte issue de l'augmentation d'impôts de 25 %.

M. le Maire répond qu'il faut tout de même fermer le parking durant les travaux.

M. GREE rappelle qu'il avait été dit que ces travaux nécessitaient la fermeture du parking durant quelques jours au plus quelques semaines. Il pense que dans les conditions actuelles, il aurait été préférable de ne rien faire aux Tanneurs voire à sortir de la ZAC en laissant le parking tel qu'il était.

M. le Maire répond qu'il fallait faire ce choix il y a dix ans pour éviter de payer les 25 000 Euros par an. Il était possible de décider de ne rien faire mais il rappelle les engagements de la Ville par rapport à l'Etat, à la Région, à l'intercommunalité, en 2009/2010, dans le cadre d'un Nouveau Quartier Urbain (NQU). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait voté des sites d'impulsion qui prévoyaient 100 à 150 logements sur les Tanneurs. De plus, il s'agit d'un bon projet qui va redensifier le centre-ville, cela est nécessaire pour la vie commerçante notamment. **M. le Maire** rappelle que la proximité de la gare ne rend pas anormale la construction de logements. Il y a donc une continuité des engagements pris sous la mandature de **M. PAGNY**.

M. GREE rappelle que la Municipalité précédente était pour ce projet sous réserve de réaliser un étage supplémentaire au parking du cinéma.

M. le Maire ne voit pas comment il est possible de justifier auprès de l'Etat que la Ville renie ses engagements.

M. GREE confirme que la minorité municipale est résolument contre la fermeture du parking mais s'agissant d'un vote technique, elle s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public des parcelles AK 350 et AK 351, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture du parking,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

CEDE à « Aménagement 77 » par la Ville de Lagny-sur-Marne les parcelles AK 350 et 351 pour une superficie de 1 361 m² à l'euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

11 Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la ZAC des Tanneurs

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme relative au secteur de de la ZAC des Tanneurs a été prescrite par délibération N°5 du 15 mars 2016.

Le dossier de modification simplifiée relatif au secteur de la ZAC des Tanneurs a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) à compter du 21 mars 2016 et mis à la disposition du public, à l'hôtel de ville, du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Six avis ont été émis par les PPA. La Direction Départementale des Territoires (DDT77), le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne ont émis un avis favorable.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « le Parisien » du 16 mars 2016. Cet avis a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Un registre a été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions. Dans ce cadre, treize personnes ont consigné leurs remarques. Les observations portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

A/ Le stationnement des véhicules automobiles pour les habitants des futurs logements, pour la clientèle des commerces du centre-ville, les accès au parking public ou privé, le stationnement souterrain.

B/ La hauteur des futures constructions et leur insertion dans l'épannelage des constructions avoisinantes, et l'impact sur l'ensoleillement pour le voisinage.

C/ La prise en compte des avis du public.

Le bilan exhaustif de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Deux demandes de modification du projet de règlement ont été identifiées.

L'une porte sur la localisation des entrées/sorties des parkings privé et public. Celles-ci ont été déplacées rue Lallemand aussi bien pour le stationnement résidentiel que le stationnement public situé en RDC de la future construction. Le plan masse figurant à la fin du règlement de la zone UAf est modifié pour faire apparaître des accès de principe sur la rue Lallemand.

La seconde concerne la hauteur des constructions. Sur ce point, le projet de règlement est inchangé. Cependant, le projet architectural présenté en réunion publique sera réduit en hauteur afin que la verticale sur rue soit comprise entre 12 et 16m maximum et que la perception depuis la rue corresponde à une construction composée d'un RDC et de 4 niveaux. Les deux derniers niveaux seront en retrait et donc peu perceptibles depuis la rue.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public au pôle urbanisme et aménagement situé au Centre Technique Municipal.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification et à approuver la modification simplifiée du PLU portant sur le secteur UAf.

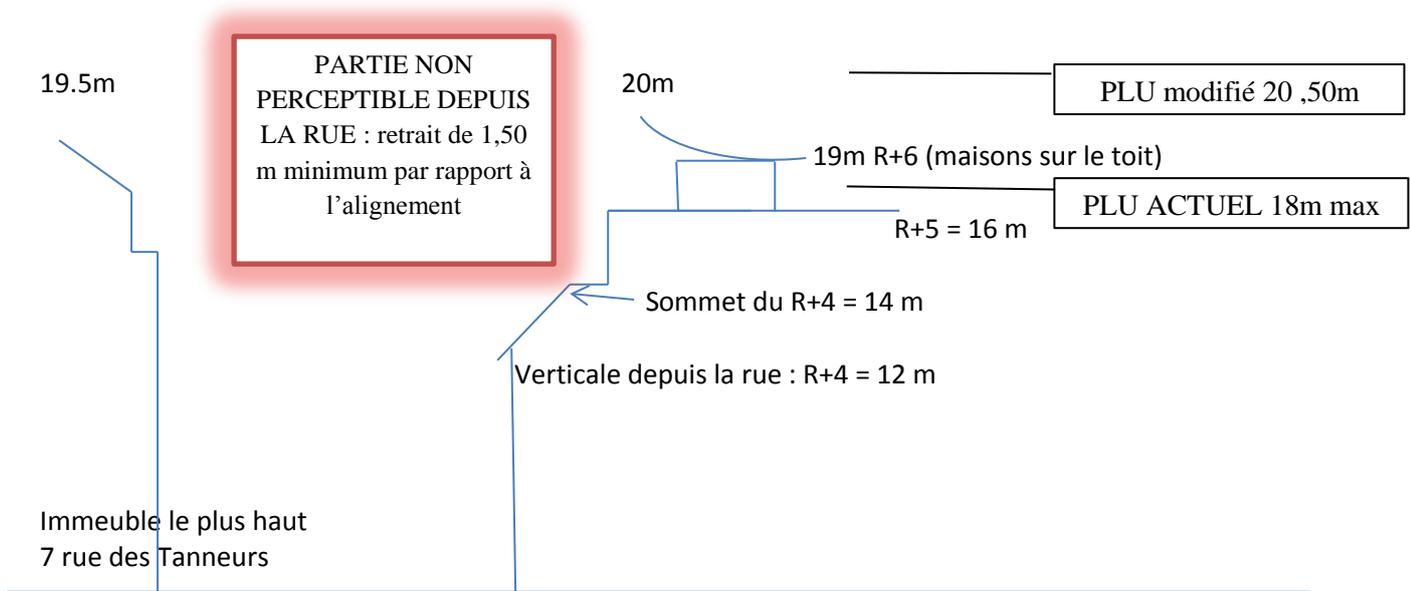
M. le Maire confirme que la hauteur maximale est à seize mètres, que le projet a été validé par l'Architecte de Bâtiments de France (ABF) et qu'il n'y a pas sept niveaux.

L'ABF a été clair, le gabarit des bâtiments doit correspondre au gabarit des bâtiments des alentours qui font seize mètres. **M. le Maire** précise que la seule modification qui a été faite est de pouvoir monter à vingt-et-un mètres sur quatre points appelés des attiques. Ces attiques sont en recul de la rue et permettent de créer quatre duplex soit R+6. Ce projet a été entériné par l'ABF.

M. le Maire rappelle que ce projet a été présenté en Conseil Municipal et en réunion publique.

M. GREE demande à **M. le Maire** s'il reconnaît qu'à quatre points du site ce sera vingt-et-un mètres de haut.

M. le Maire fait projeter le schéma suivant afin d'expliquer :



M. GREE estime que **M. le Maire** ne donne jamais les mêmes chiffres.

M. le Maire confirme que le gabarit est le même que celui des immeubles existants.

Mme SAILLIER déclare :

" Seize mètres, dix-huit mètres, vingt mètres, les habitants sont un peu inquiets. Nous allons avoir à certains points de cette construction nos petites tours Montparnasse en centre-ville de Lagny.

Nous contestons donc la hauteur de ces bâtiments. Pourquoi créer un immeuble si haut M. le Maire ? Vous ne pouvez pas revoir ce projet ? Est-ce que cette hauteur est réellement nécessaire ?

Nous avons également une autre inquiétude et je vais parler des parkings mais dans leur globalité.

Vous avez effectivement indiqué que pour les parkings privés, il était question d'une place de parking par logement soit 126 places pour 121 logements exactement Soit un peu plus d'une place de parking. C'est peu mais vous avez tranché. Alors, est-ce de votre fait ou est-ce un point de règlement ?

En effet, dans les réponses que vous faites aux observations du public dans le bilan de mise à disposition, vous expliquez, page 6 que : "Compte-tenu de la localisation de ce secteur, il n'est pas possible réglementairement d'augmenter le nombre de places de stationnement par logement", qu'est-ce que cela veut dire M. le Maire ? Est-ce que vous pouvez lever l'ambiguïté sur ce point ?

Concernant le parking public dont on vient de parler, il sera fermé pendant un an et demi alors qu'il est très utilisé et même surutilisé certains jours de la semaine. N'est-il pas possible de faire des fouilles archéologiques par tranche afin de ne pas condamner définitivement ce parking comme vous l'avez fait ? Si c'est possible, c'est effectivement une suggestion. Cela évitera

également aux commerçants du centre-ville une potentielle perte de chiffre d'affaire jusqu'à la fin des fouilles et de la fermeture du parking.

Enfin, je vais terminer sur une note positive M. le Maire : vous avez écouté les remarques de la population concernant les entrées et sorties des parkings publics et privés. Celles-ci se feront bien sur la rue Lallemand et non pas sur la rue des Tanneurs et la rue d'Orgemont comme prévu dans le projet initial. Vous avez bien fait de revenir sur votre décision car malgré tous les points négatifs que nous trouvons sur ce projet, cette décision est plus réaliste et surtout plus positive pour la circulation dans le cœur de ville."

M. le Maire répond à **Mme SAILLIER** que son dernier point relève du principe même d'une enquête publique.

En ce qui concerne les hauteurs, **M. le Maire** signale que la hauteur des 5 Pignons est de 26 mètres.

Pour ce qui est des parkings, la politique appliquée est que les parkings payants deviennent gratuits de 19h00 à 09h00 le lendemain matin, les habitants ou les visiteurs pourront donc l'utiliser.

Mme SAILLIER souhaite des précisions sur la page 6 du bilan de la mise à disposition au public qui dit : "Compte-tenu de la localisation de ce secteur, il n'est pas possible réglementairement d'augmenter le nombre de places de stationnement par logement".

M. le Maire répond que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) s'abstient d'imposer des nombres minima de places de parking par logement si on est dans un périmètre de 300 mètres autour d'une gare, ce qui est le cas de ce secteur. Il aurait donc pu être envisagé qu'il n'y ait pas de place de parking ou très peu. La Municipalité a souhaité maintenir ce qui est prévu dans le PLU pour le centre-ville soit une. **M. le Maire** rappelle aussi que si la Ville le pouvait financièrement, elle aurait pu creuser un parking mais rappelle aussi que le centre-ville n'a pas vocation à accueillir des véhicules pour se garer. Le parking des Tanneurs, ni aucun autre parking à Lagny n'est prévu pour que stationnent les personnes qui prennent le train et la politique tarifaire mise en place est de favoriser par des gratuités ou des petits prix, les stationnements limités dans le temps afin de ne pas saturer les parkings de centre-ville avec des voitures de personnes qui travaillent à l'extérieur. L'objectif est de permettre la rotation maximum de véhicules notamment pour attirer les clients.

Mme SAILLIER trouve que cela porte à confusion, car on a l'impression, quand on lit, que l'on peut aller jusqu'à 126 places et qu'au-delà, cela dépend d'un règlement.

Pour ce qui est des fouilles archéologiques, **Mme CAMAJ** espérait pouvoir faire réaliser trois tranches, ce qui aurait permis de garder des places de parking mais du fait du déclassement du terrain, cela n'est pas envisageable. En dehors de ça, il s'agit d'une volonté de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

M. GADAN souhaite une précision concernant la page 6 qui indique : "un retrait partiel ou de faible importance par rapport à l'alignement peut être autorisé pour des raisons architecturales". Il avait compris que le R+5 serait à 1,50 mètre de retrait et le R+ 6 à 2,50 mètres alors pourquoi indiquer cette notion de restriction et se demande si la Municipalité n'est pas sûre de son projet.

M. le Maire répond que pour ce type de projet, la modestie doit prédominer car ce sont des projets compliqués qui évoluent. Il peut y avoir des modifications de permis de construire, il faut donc une modification du PLU qui reste souple.

M. GREE estime qu'il faut être conscient des réalités et que des Latignaciens se garaient sur le parking des Tanneurs pour aller à la gare et fait part d'un réel problème de stationnement autour de la gare.

M. le Maire répond que c'est cela qui a motivé la modification des tarifs des parkings. La politique tarifaire vise à éviter les stationnements de longue durée mais ne peut pas les empêcher.

M. LOPEZ fait part de sa colère concernant le fait d'entendre régulièrement que le groupe d'opposition n'est pas constructif alors qu'il n'est pas invité au comité de pilotage de ce quartier.

M. le Maire souhaite rappeler que lorsqu'il y a des propositions, comme en début de Conseil Municipal, elles sont écoutées et utilisées. Il rappelle que le groupe de la minorité municipale n'a fait aucune proposition et qu'un comité de pilotage ne se réunit pas contre un projet mais pour le faire avancer.

M. LOPEZ est contre le projet dans la précipitation.

M. le Maire fait part des articles parus dans la presse qui attestent de l'opposition du groupe "Objectif Lagny" à ce projet ainsi que de la pétition lancée par **M. PAGNY**. Il est contradictoire de venir travailler sur un projet auquel on s'oppose.

M. le Maire répond à **M. LOPEZ** qu'il ne refuse pas l'accès au comité de pilotage à l'opposition et que si le groupe "Objectif Lagny" fait part de son souhait de voir ce projet se réaliser, il pourra assister au groupe de pilotage.

M. GADAN souhaite poser des questions techniques car l'opposition n'a pas été associée aux différentes réunions. Il voudrait savoir à quel niveau se situe le niveau R par rapport à la chaussée actuelle.

Mme CAMAJ dit que la réponse à cette question a déjà été donnée en commission à savoir que le niveau R correspond au rez-de-chaussée.

M. le Maire rappelle que ce sont les commissions qui répondent aux points techniques et que le Conseil Municipal se réunit pour prendre des décisions politiques et répond à **M. GADAN** que R+4 correspond à douze mètres.

M. GADAN précise qu'il pourrait y avoir plus de quatre maisons de toit à la lecture du PLU.

M. le Maire précise qu'un permis de construire sera délivré certainement au mois de septembre, il sera donc consultable.

Mme CAMAJ confirme que le permis de construire sera consultable lorsqu'il sera accordé et qu'il y aura une maquette en septembre qui sera à l'image du projet dans son environnement.

Mme CAMAJ, face aux nombreuses questions techniques, rappelle que la responsable de l'urbanisme, **Mme RICHARD** répond à toutes les interrogations techniques en commission.

M. GADAN estime qu'il serait plus facile de poser des questions en commission si les documents étaient transmis au préalable.

M. le Maire répond à **M. GADAN** que les places de stationnement pour les locaux associatifs et la crèche ne sont pas chiffrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°5 du 15 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 a fait l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces observations concernent la modification des accès et la hauteur possible des constructions,

CONSIDERANT l'ajustement du schéma de secteur quant aux accès aux stationnements publics et privés,
Après en avoir délibéré,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur le secteur UAf1 de la ZAC des Tanneurs,

DIT QUE conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « le Parisien ». Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public au pôle urbanisme et aménagement de la mairie de Lagny-sur-Marne. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 sera transmise à Monsieur le Préfet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

Suspension de séance de 21h09 à 21h17

12 Gratuité du parking des commerçants

M. le Maire expose qu'à l'occasion de la fermeture du parking des Tanneurs et pour favoriser le stationnement périphérique des commerçants et des professions libérales, il est proposé de rendre le stationnement gratuit sur le parking dit "les commerçants" sis avenue du Général Leclerc.

Les modalités pratiques pour y stationner demeurent inchangées (inscription à la Police Municipale)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette gratuité.

M. LOPEZ demande la parole et déclare:

" Nous pensons que cette modification que vous proposez n'entraînera que très peu d'effet et ce que nous préconisons, c'est que ce parking devienne accessible à tous, soit gratuit et nécessite l'utilisation d'un disque de stationnement. C'est le seul et vrai moyen pour que le stationnement du centre soit légèrement désengorgé dans les faits, que les habitants ou visiteurs acceptent plus facilement de s'éloigner très légèrement du centre ville pour se garer, sans mettre toutes les responsabilités du monde sur les seuls commerçants. Nous nous abstenons donc sur ce point, mais nous avons tout de même une question et une remarque :

La question est que nous souhaiterions que vous nous confirmiez le mode d'utilisation de ce parking sur la semaine, y compris le week-end.

La remarque est que puisqu'on parle de parking gratuit ou payant, nous ne comprenons pas que vous puissiez créer la nouvelle zone de stationnement payant sur le quai de la Gourdine sans qu'il n'y ait eu de délibération en conseil alors que vous y aviez recouru, à juste titre, pour déclarer payantes les rues Jeanne d'Arc, Jean Elie et du 27 août 1944 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015. La circulaire ministérielle datant du 15 juillet 1982 et traitant le sujet de la création de zones de stationnement payant stipule « qu'il faut que son institution résulte d'une part d'une délibération du conseil municipal approuvant le principe de la redevance et en fixant le taux, d'autre part, d'un arrêté du Maire subordonnant, au paiement de cette redevance, l'autorisation de stationner. Il faut aussi que les dispositions du dit arrêté visent indistinctement tous les stationnements de même nature et n'aient pour effet ni de gêner la circulation, ni d'empêcher la desserte indispensable des immeubles. Est illégal un arrêté, en l'absence de mesures particulières visant les conditions d'accès des riverains. »"

M. le Maire fait part d'une tolérance pour les riverains et il y aura des adaptations. Il précise que les délibérations ne sont pas nécessaires si les modalités de stationnement sont temporaires et n'ont pas d'incidence sur la délégation de service public. Seulement dans ce cas, il y a un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Commerce et Vie Economique en date du 22 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la gratuité du parking des commerçants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

13 Convention de groupement entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le CCAS de Lagny-sur-Marne et l'association l'Amicale du Personnel de la Commune et du CCAS pour l'acquisition de chèques cadeaux

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjoint au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose que dans un souci de mutualisation des achats et de réduction des coûts, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de chèques cadeaux.

La consultation conjointe prendrait la forme d'un accord cadre unique mono-attributaire, à bons de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement de commande est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive de groupement de commande. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation, la notification, du marché et de son exécution.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne est désignée comme Coordonnateur du groupement. Elle aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence du marché public se rapportant à cette convention.

Le Coordonnateur est mandaté pour préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des adhérents. Le Coordonnateur exécutera le marché en son nom et au nom du CCAS. L'Association quant à elle exécutera le marché pour la partie qui la concerne.

Chaque instance dirigeante délibérera sur le principe d'adhésion à la convention de groupement.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, et les éventuels avenants à cette convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention, et à l'autoriser à signer la convention de groupement, ainsi que les éventuels avenants ou tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles 4 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement ci-annexée entre la Ville, le CCAS et l'association Amicale du Personnel de la Commune et du CCAS pour l'acquisition de chèques cadeaux,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants ou tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

14 Convention de coopération entre collectivités pour l'école des Beaux-Arts

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que l'école des Beaux-Arts de Lagny-sur-Marne était jusque-là hébergée au-dessus du local de la Police Municipale. Devant l'extension nécessaire de ce dernier, une solution de relogement de l'école des Beaux-Arts a été recherchée.

De son côté, la commune de Saint-Thibault des Vignes loue sur la commune de Lagny-sur-Marne (57 rue des Marattes), un local de 300m² dédié aux Arts Plastiques.

De cette opportunité est née la mutualisation des deux écoles de Beaux-Arts.

Les deux communes se sont entendues pour :

- Mettre en commun les cours avec de nombreux créneaux pour les usagers. Ainsi 219 places sont disponibles contre 123 actuellement à Lagny-sur-Marne,
- Mutualiser les professeurs (chacun restant salarié de sa commune d'origine) pour 32 heures de cours total, contre 20 heures actuellement à Lagny-sur-Marne permettant de proposer des cours de sculpture non disponibles jusque-là.
- Se partager les frais d'occupation du local (loyer, fluides, entretien)

Ces modalités de fonctionnement prendront effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 4 mois. La convention sera ensuite reconduite par année civile.

Cette proposition, issue de la concertation entre les deux villes, optimise les moyens opérationnels tout en augmentant et en diversifiant le service rendu au public.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de coopération, ainsi que tout document afférent.

M. GREE signale que son groupe va voter contre cette convention et contre les tarifs qui seront proposés ensuite car il y a une forte augmentation du fait de l'alignement sur la commune de

Saint-Thibault-des-Vignes. Un adulte qui payait 80 Euros va payer 120 Euros et cette école se trouve trop loin du centre-ville.

M. le Maire demande à **M. GREE** s'il a été voir les locaux.

M. GREE répond qu'il les connaît extérieurement et qu'il attend une invitation de **M. le Maire**.

M. MONOT estime que la minorité municipale oppose localisation et qualité de l'enseignement. Lors de la journée porte ouverte, des pré-inscriptions ont été prises :

- 58 enfants soit 80 % des inscriptions de l'année précédente,
- 26 adultes soit 68 % des inscriptions de l'année précédente.

Ces chiffres montrent que la localisation ne semble pas être un critère de sélection mais que la qualité de l'enseignement et des locaux prédomine dans le choix des usagers.

M. le Maire demande à l'opposition quelle est sa solution alternative ?

M. GREE répond qu'il ne connaît pas le dossier car le groupe "Objectif Lagny" n'a pas été associé à la réflexion. Il aurait préféré que cette école reste en centre-ville et regrette l'alignement des tarifs sur ceux de Saint-Thibault-des Vignes.

M. le Maire se dit confus de la méconnaissance du dossier par l'opposition alors qu'il a été évoqué plusieurs fois au Conseil Municipal et d'un vote contre sans avoir étudié cette mutualisation. La réalité est qu'il y a une amélioration des locaux et de l'enseignement du fait de l'accroissement des moyens.

Il faut accepter les changements.

Mme FENZAR rappelle que tous les enfants n'habitent pas en centre-ville et que pour certains, cette école s'est donc rapprochée.

M. GREE confirme que le déménagement avait été évoqué mais pas la mutualisation avec Saint-Thibault-des-Vignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de coopération ci-annexée entre la Ville de Lagny-sur-Marne et la Ville de Saint-Thibault des Vignes relative à l'école des Beaux-Arts.

15 Tarifs de l'école des Beaux-Arts

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que la mutualisation des Beaux-Arts nécessite de définir une politique tarifaire unique entre les deux communes de Lagny-sur-Marne et de Saint-Thibault-des-Vignes.

L'écart de tarifs étant conséquent, il est proposé d'instituer une participation de la Ville de Lagny-sur-Marne pour favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour les familles latignaciennes sous forme d'un abattement.

Les tarifs deviennent trimestriels. Pour une meilleure information, le coût annuel est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

	Trimestre	Année
Enfant (moins de 18 ans)	46.55 €	139.65 €
Participation Lagny-sur-Marne (60 %)	27.93 €	83.79 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	18.62 €	55.86 €

	Trimestre	Année
Etudiant	63.75 €	191.25 €
Participation Lagny-sur-Marne (60 %)	38.25 €	114.75 €
Reste à payer pour un étudiant Latignacien	25.50 €	76.50 €

	Trimestre	Année
Adulte	101.25 €	303.75 €
Participation Lagny-sur-Marne (60 %)	60.75 €	182.25 €
Reste à payer pour un adulte Latignacien	40.50 €	121.50 €

Lorsqu'au sein d'une même famille, plusieurs inscriptions seront enregistrées, sur la même année scolaire, une réduction de 20 % sera appliquée sur la totalité de la facture. Dans ce cas, l'abattement de la ville de Lagny-sur-Marne de 60 % pour les latignaciens trouvera à s'appliquer sur le tarif réduit de 20 %.

Enfin, un tarif social est proposé pour les enfants des deux communes dont les familles disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 067 €

	Trimestre	Année
Enfant	18.30 €	54.90 €
Participation Lagny-sur-Marne (60 %)	10.98 €	32.94 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	7.32 €	21.96 €

Ce dernier tarif n'ouvrira pas droit à la réduction de 20 % en cas d'inscriptions multiples

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les tarifs dont la grille complète est ci-annexée, ainsi qu'à approuver l'abattement de 60% sur les tarifs trimestriels 2016/2017 pour les seuls Latignaciens. Cet abattement sera appliqué par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes qui met en œuvre la régie de recettes unique pour les usagers de l'école des Beaux-Arts.

Cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue.

M. MONOT rappelle que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis dix ans et que l'objectif de la Municipalité depuis le début du mandat est de permettre à chacun d'accéder à la culture.

M. GREE se dit fier d'avoir fait partie d'une équipe qui n' avait pas augmenté les tarifs durant dix ans et déclare : "Nous, on voulait une culture pour tous".

M. MONOT répond : "Une culture où il n'y avait personne" et évoque les faibles fréquentations de l'école des Beaux-Arts ou de l'espace Charles-VANEL et dit qu'il s'agissait d'une culture élitiste, pas une culture pour tous.

M. GREE répond : "Une culture élitiste avec des tarifs bas".

M. le Maire reconnaît que le fait de ne rien changer pendant dix ans était un choix.

M. GREE assume ce choix et en est fier.

M. le Maire défend le choix de la Municipalité, qui, au regard des chiffres, semble une réussite notamment en ce qui concerne la fréquentation de l'espace Charles-VANEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs dont la grille complète est ci-annexée,

APPROUVE l'abattement de 60% sur les tarifs trimestriels 2016/2017 pour les seuls Latignaciens. Cet abattement sera appliqué par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes qui met en œuvre la régie de recettes unique pour les usagers de l'école des Beaux-Arts,

DIT que cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

M. le Maire introduit les deux points suivants en évoquant les deux grandes manifestations de qualité que sont le Festival de Jazz et le Concours International de Piano. Contrairement à ce qui avait été colporté, ces deux événements n'ont pas été supprimés mais suspendus du fait d'une réorganisation à mettre en place à la suite du départ de **Mme CHAUVEL** qui en était l'initiatrice. **M. Le Maire** remercie **Mme MOREAU** qui va organiser ces événements.

16 Adhésion à une fondation

M. le Maire donne la parole à Mme MOREAU, Conseillère Municipale.

Mme MOREAU expose que dans le cadre du concours international de piano, la Ville de Lagny-sur-Marne souhaite adhérer à la Fondation Alink-Argerich.

Il s'agit d'un organisme international d'information pour les musiciens offrant un réseau nécessaire à la réussite de la manifestation.

La Ville souhaite adhérer à cet organisme dont le montant de cotisation est de 1 000 € par an.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la Fondation Alink-Argerich, organisme international d'information pour les musiciens offrant un réseau nécessaire à la réussite du concours international de piano, dont le montant de cotisation est de 1 000€ par an.

Adopté à l'unanimité

17 Tarifs d'inscription pour le concours international de piano

M. le Maire donne la parole à Mme MOREAU, Conseillère Municipale.

Mme MOREAU expose que la Ville organise les 4 et 5 mars 2017 un concours international de piano.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un tarif pour le droit d'inscription à ce concours.

Il est proposé de fixer ce tarif à 100 € par candidat.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce tarif.

M. GREE regrette qu'il n'y ait aucun élément budgétaire.

M. MONOT répond que ce point a été vu en commission.

M. GREE souhaite donc connaître le budget à la charge de la Ville.

M. le Maire invite **M. GREE** à assister aux commissions et s'il n'en est pas membre de demander à ses collègues de lui faire part de leur contenu.

M. MONOT indique qu'à ce jour le budget est de 1 000 € pour cette année. Cet événement doit être relancé, il n'est donc pas possible d'en connaître le budget. Les tarifs sont ceux qui étaient pratiqués par l'association.

M. GREE estime qu'il s'agit d'amateurisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif de 100 € par candidat pour l'inscription au prochain concours international de piano.

Adopté à l'unanimité

18 Lancement du Règlement Local de Publicité (RLP)

M. le Maire donne la parole à M. RIZKI, Adjoint au Maire en charge du Commerce.

M. RIZKI expose que le Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 7 juin 2011.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la Ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la Ville de Lagny sur Marne, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP adopté par délibération afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Lagny-sur-Marne sont les suivants :

- *Préserver l'image du centre-ville en faisant respecter les règles d'interdiction induites par la présence de la Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAU) et de la future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)*
- *Améliorer la qualité des axes structurants du territoire et notamment les axes pénétrants de la commune, c'est-à-dire la D418 Avenue du Général Leclerc, la D934 et la D231 prolongée par la rue Saint-Denis ;*
- *Améliorer le paysage urbain de la zone d'activités située à l'ouest de la commune.*

M. le Maire invite le Conseil Municipal :

- A prescrire la révision de son RLP,
- A fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
 - *mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;*
 - *mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;*
 - *organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.*
- A charger M. le Maire de la conduite de la procédure.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 12 juillet 2010,

VU les articles L. 121-4, L.123-6, L.123-8 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Commerce et Vie Economique en date du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité.

Adopté à l'unanimité

19 Construction de vestiaires au Parc des Sports - Demande de subventions

M. le Maire donne la parole à M. GIRARD, Adjoint au Maire en charge des Sports.

M. GIRARD expose que la destruction prochaine de l'ancienne piscine municipale nécessite la réalisation de nouveaux vestiaires.

Les collèges, les lycées, les écoles, les associations sportives dont l'AS LAGNY RUGBY, ainsi que l'ensemble de la population Latignacienne bénéficieront de cet équipement.
La réalisation de cet équipement sportif coûte environ 600 000 € HT.

Cet investissement peut faire l'objet de subvention émanant de divers partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) / Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), Fédérations Françaises de Rugby et de Football).

Au travers de cette demande de subvention, la Ville s'engage à :

- Inscrire au budget le concours financier qui restera à sa charge,
- Affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- Ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels, groupes et associations),
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- Réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- Mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des lycéens et collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S, et de signer les conventions tripartites *ad hoc*,
- Informer la Région, le Département et la D.D.C.S de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter l'aide financière de la Région, du Département, de l'Etat (DDCS), des Fédérations Françaises de Rugby et de Football, ou tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son soutien financier pour la réalisation de vestiaires dans le Parc des Sports, dont le montant est estimé à 600 000 € HT, ainsi qu'à signer les conventions ou tout document afférent.

M. GIRARD estime le montant du subventionnement entre 45 à 48 %.

M. GADAN s'étonne du faible montant de l'estimation et pense que minorer le coût peut avoir une incidence sur le montant de la subvention.

M. GIRARD répond que ce montant a été estimé par des professionnels.

M. le Maire reconnaît que ça ne fait pas cher du mètre carré mais il s'agit d'un principe et que la subvention sera versée sur facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Sports en date du 14 juin 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région, du Département, de l'Etat (D.D.C.S.), des Fédérations Françaises de Football et de Rugby, et de tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter son soutien financier pour la réalisation de vestiaires dans le Parc des sports, dont le montant est estimé à 600 000 € HT, ainsi qu'à signer les conventions et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

20 Création d'un poste d'animateur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Emploi de catégorie C

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

Mme NEILZ expose que le RAM a ouvert en octobre 2014. Une évaluation de son action est en cours et doit être présentée à la CAF en vue de son ré-agrément en octobre 2016.

Les statistiques de fréquentation démontrent que le RAM s'est rapidement imposé comme source d'informations et lieu d'éveil des enfants pour les familles latignaciennes et les assistantes maternelles (AM) :

- Un lieu d'information pour les parents (recherche AM, question sur le contrat de travail, sur les différents modes d'accueil...) : 921 contacts avec les familles sur l'année (321 visites avec ou sans RDV + 326 contacts téléphoniques + 274 par mail). Une journée porte ouverte a été organisée fin septembre afin de présenter aux familles et aux professionnels le lieu et les travaux réalisés par les enfants au cours de l'année.

- Un lieu d'animation en direction des professionnels : 120 ateliers menés (3 par semaine avec 6 AM par atelier) à destination de 38 assistantes maternelles différentes ce qui a permis de toucher 112 familles. Parmi ces ateliers on a pu retrouver des séances menées par la ludothèque (6 séances), la médiathèque (1 fois par mois), la plasticienne (pendant les vacances scolaires). Un spectacle pour une soixantaine d'enfants avec leurs AM a eu lieu en juin 2016.

Ainsi 48 assistantes maternelles ont eu recours au RAM en 2015 soit 30% de ces professionnels, ainsi que 2 gardes à domicile.

Plusieurs constats convergent :

- Le service ne peut se développer plus (ateliers et RDV déconcentrés sur les quartiers) avec un seul agent,
- La Responsable du RAM constate une charge de travail de plus en plus grande,

- Une auxiliaire de puériculture travaillant sur Charpentier souffre d'une affection reconnue maladie professionnelle. Elle souhaite conserver un poste en lien avec les enfants. Une immersion sur le RAM a confirmé que la moindre exposition au bruit (matin en ateliers avec les enfants, après-midi en rendez-vous) est compatible avec sa pathologie.

Les missions de ce poste seront de participer à l'information et accès aux droits, de contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles, d'animer des groupes d'enfants avec les assistantes maternelles et participer aux actions du RAM, ainsi que de développer la communication avec les partenaires et garantir le lien avec la CAF, à travers les activités principales suivantes :

- ✓ Assurer des permanences (mode d'accueil sur le territoire)
- ✓ Connaître le cadre réglementaire du métier d'assistante maternelle (selon la convention collective des assistants maternels du particulier employeur)
- ✓ Accompagner les parents et les assistantes maternelles dans une démarche de contractualisation (respect des droits et devoirs de l'employeur et du salarié)
- ✓ Faciliter en cas de litige l'orientation vers des instances spécialisées
- ✓ Organiser des temps collectifs enfants et assistantes maternelles
- ✓ Promouvoir et développer des activités d'éveil
- ✓ Proposer des temps de rencontre parents/assistantes maternelles autour de l'enfant
- ✓ Favoriser le lien avec les structures locales (médiathèque, musée, ludothèque, crèche...)
- ✓ Animer des réunions d'informations avec la participation éventuelle d'intervenants extérieurs
- ✓ Encourager la formation continue des assistantes maternelles
- ✓ Favoriser et développer les échanges avec les différents acteurs locaux pour mettre en œuvre des projets en direction des usagers
- ✓ Participer aux réunions des RAM et partenaires (PMI, CAF)

La CAF, qui finance le RAM, a également émis un avis favorable, sous réserve de l'examen en Commission d'Action Sociale du projet de ré agrément du RAM en septembre 2016.

Ce projet a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 juin 2016, qui a émis un avis favorable.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette création d'emploi.

Mme NEILZ remercie **Mme MOUISSET-REISER** pour son professionnalisme.

M. le Maire souligne le succès immédiat du RAM à la suite de son ouverture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur du Relais Assistantes Maternelles.

Adopté à l'unanimité

21 Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouverture d'emploi

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville afin de créer le poste d'animateur Relais Assistantes Maternelles.

Soit 1 ouverture d'emploi :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 juin 2016, qui a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	0	0	1	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi augmenté de 1 poste et fixé à 309 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette ouverture d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture d'un poste au tableau des effectifs des emplois permanents.
L'effectif des emplois permanents est fixé à 309 postes.

Adopté à l'unanimité

22 Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville afin de refermer les postes qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite au départ en retraite de 4 agents depuis le mois de mars 2016 :

- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique de 2ème classe
- 1 ATSEM principal de 2ème classe

Soit 4 fermetures d'emplois :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 28 juin 2016, qui a émis un avis favorable.

Le tableau des effectifs est, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Agent de maîtrise	13	0	12	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	29	0	28	0
Adjoint technique de 2ème classe	89	8	88	8
ATSEM principal de 2ème classe	6	0	5	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi diminué de 4 postes et fixé à 305 postes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 4 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 305 postes.

Adopté à l'unanimité

23 Suite à donner à la condamnation de l'ancien Maire

M. Le Maire introduit ce point en indiquant qu'il est très particulier car il s'agit de prendre position, à la suite d'une condamnation au pénal, pour délit de favoritisme sans enrichissement personnel de l'ancien Maire. Il précise que lorsqu'il y a une procédure pénale, dans laquelle la Ville était représentée comme victime, l'Avocat invite la Ville à poursuivre les démarches judiciaires auprès du Tribunal Administratif car il est le seul compétent pour juger de la perte financière. Cette instance, si elle était saisie, pourrait exiger un remboursement du préjudice subi évalué à 65 000 € pour les subventions d'investissement non sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de 38 000 € de surcoût de travaux générés par l'absence de mise en concurrence. **M. le Maire** propose de ne pas poursuivre l'ancien Maire malgré la condamnation pénale dans la mesure où il faut tourner la page et donc s'abstenir d'aller devant les Tribunaux.

M. le Maire expose qu'à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 4 septembre 2015, le procureur de la République a choisi de poursuivre le précédent Maire de la Ville, pour délit de favoritisme dans le cadre des travaux de la crèche des Touvents réalisés courant octobre 2013 sans passation de marché public, bafouant ainsi la procédure administrative obligatoire pour une ville.

Lors de cette action de justice, la Municipalité n'a demandé qu'une somme symbolique pour couvrir les frais d'avocat. L'ancien Maire a été condamné le 2 juin 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Meaux pour atteinte à la liberté d'accès aux marchés publics.

Cependant cette condamnation permet à la commune, en tant que victime, de poursuivre auprès du Tribunal Administratif contre l'ancien Maire, à titre personnel, afin de récupérer les sommes perdues par la collectivité : le surplus du coût des travaux et les subventions non demandées.

Étant donné qu'il s'agit d'argent public, que les intérêts des Latignaciens sont en jeu, il est légitime de demander au Conseil Municipal de se prononcer.

- Considérant qu'il n'est fait état d'aucun enrichissement personnel ni de volonté d'enrichissement dans cette condamnation ;
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'erreurs administratives mais bien d'une faute des responsables politiques ;
- Considérant que les décisions du Maire étaient en fait la volonté d'au moins une partie de sa majorité, étant donné que l'adjoint aux travaux de l'époque et par ailleurs Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a visé les factures, et de ce fait a validé l'absence de marché public ;
- Considérant qu'il s'agissait d'une méthode habituelle de fonctionnement puisque de nombreuses transgressions des règles relatives à la commande publique ont été relevées par la CRC telles que la sonorisation de la ville, les prestations informatiques, etc. ;
- Considérant que ce mode de fonctionnement opaque et délictueux n'était pas le seul fait du Maire ;

Compte tenu des différents éléments ci-dessus, le Conseil Municipal, bien décidé à tourner la page, choisit de se recentrer sur l'intérêt des Latignaciens.

C'est pourquoi, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer contre une action au Tribunal Administratif qui viserait l'ancien Maire dans la suite de sa condamnation pénale.

M. GREE déclare :

" Monsieur le Maire,

Ce soir, vous proposez au Conseil Municipal de ne pas poursuivre Sylvie BONNIN devant le tribunal administratif. Nous en prenons acte. Nous voterons bien évidemment pour votre proposition. On pourrait croire que vous faites preuve d'une grande bonté, de mansuétude, de grandeur d'esprit. Ne nous réjouissons pas trop vite. Il n'en est rien, et c'est même tout le contraire. Nous ne sommes pas dupes de la manœuvre. Depuis le début, cette affaire n'a été qu'un grand coup de communication, une manipulation pour continuer à dénigrer Sylvie BONNIN et tous ceux qui l'ont soutenue. « *Calomniez, calomniez, il est restera toujours quelque chose* » a écrit le philosophe Francis BACON.

Vous chiffrez le préjudice faisant croire qu'il est chiffré par le tribunal, c'est faux.

Vous avez dit ce soir, « *le procureur a choisi de poursuivre le précédent Maire de la Ville* ».

Vous oubliez de dire que vous avez dû porter 5 fois plaintes pour en arriver là. Vos 4 premières plaintes n'ont rien donné. Classées sans suite.

Rien ne vous obligeait à reparler de ce dossier ce soir.

Vous n'avez pas eu besoin du Conseil Municipal pour porter plainte 5 fois contre Sylvie BONNIN. Vous n'en avez pas besoin pour décider de ne pas la poursuivre au Tribunal Administratif. C'est encore un coup de communication dont vous avez le secret. Je ne m'exprimerai pas ce soir sur le fonds du dossier. Sylvie BONNIN a plaidé coupable. Un jugement a été rendu. On ne commente pas une décision de justice. Je ne m'exprimerai pas sur le fond de l'affaire mais je vais vous dire la vérité : tous ceux qui ont soutenu Sylvie continuent de marcher la tête haute ... La tête haute, fiers de l'avoir soutenue et regrettant son éloignement de la scène politique latignacienne. Elle nous manque."

M. le Maire répond :

"Je dénie absolument que la Ville ou un quelconque membre de la majorité municipale ait porté plainte sur cette affaire. C'est totalement faux ! C'est inexact, c'est un mensonge. La Ville, les membres du Conseil Municipal de la majorité n'ont pas porté plainte, c'est inexact. Vos rideaux de fumée ne servent à rien.

Vous parlez de calomnie, vous plaisantez ! Il y a une condamnation en justice. Dans le mot "justice" il y a "juste" et vous ne commentez pas ! Vous parlez de calomnie mais il n'y a aucune calomnie. Vous parlez de "piège" mais vous n'êtes pas obligé de voter cette délibération, vous faites ce que vous voulez, vous appuyant encore sur des informations qui sont des mensonges car, au début, l'argumentaire était de dire : c'est une faute administrative, ce n'est qu'une simple faute administrative. Comment pouvez-vous oser accuser l'administration de Lagny qui servait, très logiquement la Municipalité de l'époque d'avoir fait une faute ? Alors que cette administration a écrit, a attiré l'attention, par écrit, auprès des dirigeants de l'époque, de l'ancien Maire et d'autres pour dire : "Attention, vous ne respectez pas les procédures". Cela a été écrit.

Calomniez, qu'est-ce que c'est que ces explications ? Vous allez accuser qui maintenant ? La justice a tranché. Refaire le match ? Il faut faire appel ?

Sinon, vous acceptez et on tourne la page. Au lieu de ça, vous déniez la réalité. Vous prétendez qu'on calomnie, que l'administration a fait des fautes. L'administration a fait son travail, elle a fait plus que son travail, elle a alerté par écrit, à plusieurs reprises. C'est écrit. Lisez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous le qualifiez de "petite chose, de montagne qui accouche d'une souris". Quelle souris.

Je pensais quand même, que suite à cette proposition, vous accepteriez de tourner la page sans fanfaronnade inutile, ridicule, sans mentir. Et non, vous avez encore décidé de réagir, d'expliquer qu'il y avait de la calomnie. Alors qu'il y a une condamnation.

Maintenant, libres à vous d'estimer que cette délibération ne vous convient pas, de ne pas la voter, de vous abstenir. Quelle arrogance ! Mais quelle arrogance ! Comment est-ce possible ?"

A **M. GADAN** qui souhaite ne pas prendre part au vote, **M. le Maire** répond que cela équivaut à une abstention.

M. GADAN souhaite donc quitter la séance sans donner de pouvoir mais **M. le Maire** lui rappelle que, du fait de sa présence à l'appel du point, cela vaut abstention.

A **M. GREE** qui estime que l'on peut ne pas prendre part à un vote, **M. le Maire** confirme que cela équivaut à une abstention du fait de la présence à l'appel du point.

M. GADAN maintient sa position.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE contre une action au Tribunal Administratif qui viserait l'ancien Maire à la suite de sa condamnation pénale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
34 voix pour
1 abstention (M. GADAN)

24 Questions diverses

1^{ère} question

Monsieur le Maire, Madame la conseillère municipale déléguée à l'animation,

Compte-tenu de la création du parking provisoire en bords de Marne sur le quai de la Gourdine, pouvez-vous nous donner des précisions sur la mise en place de l'animation estivale de l'OASIS, la localisation précise, ainsi que les animations proposées ? Nous avons entendu parler de l'utilisation du square Foucher de Careil pour l'OASIS, est-ce réellement envisagé ?

M. Le Maire confirme qu'il y a une volonté de maintenir le parking des bords de Marne qui compte environ 40 places, les animations sont déplacées vers la quai de la Gourdine avec une partie dans le square (contes pour enfants, théâtre, trampoline...).

Mme LIBERMANN indique que le sable sera installé sur le quai, en bas du parking des impôts, il s'agit d'un bac de 26m X 3m et confirme que le parking sera fermé car le parking des impôts n'est pas utilisé.

2^{ème} question

Selon la Loi du 17 août 2015, les compteurs communicants "Linky" doivent être généralisés en France. Les 35 millions de foyers français devraient être équipés à l'horizon 2021.

Comme vous le savez, il existe plusieurs controverses sur ces compteurs. On leur reproche notamment :

- le coût de leur installation, estimée à 5 milliards d'€ en France.
- leur possibilité d'ingérence dans la vie privée de chacun d'entre nous.
- leurs effets nocifs sur la santé à cause des ondes électromagnétiques.
- et divers autres inconvénients, dont des risques d'incendie.

A ce jour, près de 200 communes s'opposent au déploiement de ces compteurs sur leur territoire et ont voté des délibérations en ce sens.

Nous avons été interpellés par plusieurs habitants qui s'inquiètent. Ils nous ont demandé de vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous des informations sur le calendrier d'installation de ces compteurs à Lagny ?
- Songez-vous à vous opposer à l'installation de ces compteurs dans notre commune ou allez-vous laisser faire ?
- Allez-vous communiquer avec les habitants sur ce sujet ? Et si oui de quelle manière ?

Merci

M. le Maire répond qu'il n'a aucune information d'autant plus que les entreprises n'ont pas l'obligation d'informer les collectivités. Ce changement de compteurs ne relève pas uniquement d'une notion économique mais d'une loi qui impose que chaque consommateur puisse changer de distributeur d'énergie, puisse changer de puissance électrique et puisse éventuellement connaître sa courbe de charges, c'est-à-dire ses consommations en fonction du temps. Cette décision du législateur nécessite le changement des compteurs actuels.

Une fois le compteur fonctionnel, il faut transmettre les données par les lignes électriques (courant porteur en ligne). Cette technologie génère des fréquences, un champ électromagnétique extrêmement faible qui n'est pas nocif pour la santé selon les autorités compétentes.

M. le Maire rappelle que le même procédé est mis en place à Lagny pour les compteurs d'eau qui comportent tous une tête émettrice qui transmet les informations par voie hertzienne. Cela permet de suivre les consommations et les courbes de charge.

M. Le Maire rappelle qu'une délibération sur ce point serait illégale du fait de la loi du 17 août 2015.

M. GREE indique que les délibérations prises contre cette technologie n'ont pas été reconnues comme illégales.

Pour **M. le Maire**, cette technologie est un progrès et relève qu'il y a aussi des incendies avec les matériels actuels.

M. le Maire ne voit pas de raison de s'opposer à ce type de matériel qu'il juge moderne.

M. GREE résume pour les habitants qui l'ont interrogé que **M. le Maire** est pour et qu'il n'a aucune information à ce sujet.

M. GREE fait part d'un courrier qui aurait été envoyé à la mairie en février 2016.

M. le Maire rappelle que c'est technologie n'est pas nouvelle, la nouveauté repose sur la standardisation de compteurs communicants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h12

Au registre ont signé les membres présents